



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 05 novembre 2014



INVESTISSEMENTS

8 - INVESTISSEMENTS METRO

8.3 - Extension des Garages Ateliers Métro - Phase 1 - Lot 3 - Bardage - Menuiseries extérieures-Serrurerie : Avenant n° 2 au marché n° W 2013 10976 M conclu avec l'entreprise SOPREMA : Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2013.07.11.14.2 du 11 juillet 2013, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise SOPREMA ENTREPRISE, le marché n° W 2013 10976 M, pour un montant de 221 819,03 € H.T., pour les travaux du Lot 3 : Bardage Menuiseries Extérieures dans le cadre de la phase 1 de l'opération d'extension des ateliers du métro

Par délibération D.2014.07.09.8.3 du 9 juillet 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n° 1 au marché n° W 2013 10976 M, passé avec l'entreprise SOPREMA pour un montant de 4 323,43 € HT, soit une augmentation de 1,9 %. Cet avenant portait sur l'intégration au marché de prestations supplémentaires.

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier le délai global du marché.

Modification du délai global

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 1 qui prévoit leur achèvement le 15 décembre 2014, le délai global du marché est prolongé de 125 jours.

Cette prolongation du délai global est sans impact sur les prix du marché.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	221 819,03 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	4 323,43 € H.T.
3) Montant de l'avenant n°2	0,00 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenants)	<u>226 142,46 € H.T.</u>
--	--------------------------

Le présent avenant n° 2 étant sans impact financier, le montant du marché est maintenu à 226 142,46 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° W 2013 10976 M conclu avec l'entreprise SOPREMA.

* *
*

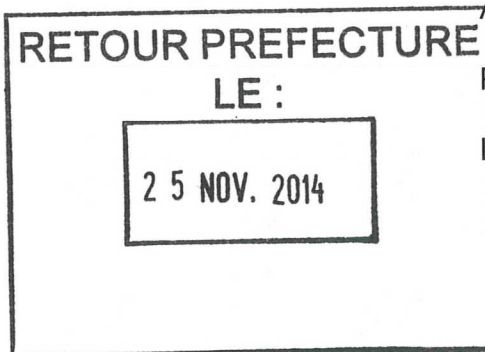
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché W 2013 10976 M conclu avec l'entreprise SOPREMA.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a horizontal line underneath.

Jean-Michel LATTES

Annexe D.2014.11.05.8.3

EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 1
Locaux Energie Voie
Magasin longue durée



AVENANT N° 2 AU
LOT 3 - BARDAGE – MENUISERIES EXTERIEURES
– SERRURERIE

SEPTEMBRE 2014

N° MARCHE N° W 2013 10976 M

EMETTEUR : BCB	REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
	F.KERLOCH		
	APPROUVE PAR	DATE	
	C.BADETS	15/09/2014	
		FORMAT	PHASE
IDENTIFIANT			DET
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE	PARTIE MAITRISE D'OEUVRE		INDICE
			A

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	F. KERLOCH	15/09/2014	Création du document

SUIVI INTERNE BCB

	NOM	FONCTION	SIGNATURE	DATE
Rédigé par :	F.KERLOCH	Directeur Travaux		15/09/14
Vérifié par :				
Approuvé par :	C. BADETS	Directeur de Projet		15/09/14

Article I. Rappel objet de l'avenant n°1

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des modifications en plus et moins value sur le marché initial.

Montant de l'avenant n°1 : 4 323,43 € HT € HT

Article II. Objet avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai global d'exécution du marché de 125 jours.

Article III. Incidence financière du marché

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le marché .

Article IV. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur